



Nous, Alexandre Renard,

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique
Evêque de Versailles

Approuvons les statuts de la FRATERNITE BETHLEEM.

Considérant que cette fondation qui remonte au 22 Août 1951 a pour but la sanctification de ses membres, par l'adoration, la psalmodie, l'étude de la parole de Dieu, le Rosaire, le travail manuel dans la pauvreté, dans l'imitation de la Très Sainte Vierge à Bethléem pour l'accueil très simple de ceux qui veulent recevoir la grâce d'un commun silence.

Connaissant et approuvant les intentions de ses membres et leur volonté de fonder plus tard un Institut Religieux

Nous érigeons par les présentes "La Pieuse Union des Petites Soeurs Dominicaines de Notre-Dame "Bethléem" à VAUX par MERY-sur-Oise et l'approuvons canoniquement dans Notre Diocèse au sens du Canon 708 du Code de Droit Canonique. Nous constituons son Siège Canonique à VAUX par MERY-sur-OISE.

Donné à VERSAILLES sous Notre Seing, Notre Sceau et le Contre-Seing de Notre Chancelier le 24 Juillet 1958



Par Mandement de Son Excellence
Monseigneur l'Evêque de Versailles :